

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

MAIRIE D'EVERQUEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05/26

SEANCE ORDINAIRE du 21 mars 2026

OBJET :

Désignation du
Conseiller
communautaire

L'An deux mille VINGT-SIX, le 21 mars, à 9 heures 30, le Conseil Municipal d'EVERQUEMONT légalement convoqué en date du 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe NICOLAS, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Chrystelle CAUBET, Mathieu MARTINS, Sylvie FARRELL, Arnaud LAFONT, Eugénie BRAY, Olivier FEUTRY, Laura CREUS, Rémy BAVAY, Sophie MAHAUT, Yann GUÉGAN, Céline CORVISY, Pierre VAUDOLON, Cynthia LABELLE, Daniel VIGIER, Conseillers

Membres en exercice :

15

Monsieur Mathieu MARTINS est élu secrétaire de séance

Présents :

15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L2122-7 ;

VU l'article L. 273-11 du code électoral, qui précise que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau pour les communes de moins de 1000 habitants,

Votants

15

VU l'arrêté préfectoral 78-2025-10-24-00018 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté urbaine ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 conseiller communautaire, conformément aux statuts, qui siègera dans l'organe délibérant au sein de Grand Paris Seine & Oise, Communauté urbaine, suite aux élections municipales du 15 Mars 2026 ;

Considérant la circulaire NOR INT/A/1405029C précisant que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau ;

Est désigné Conseiller communautaires :

Monsieur Christophe NICOLAS, Maire, conformément à l'ordre du tableau.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le Secrétaire de séance
Mathieu MARTINS

Le Maire,
Christophe NICOLAS



